

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,  
Le dix-sept décembre,  
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre  
d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER,  
pour la session ordinaire du mois de décembre.

**N° 114/20**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 décembre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre 2020,

**Objet de la délibération :**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE LA**  
**CCLL : adoption**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	76
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	5
- Votants	89

Résultat du vote	
- Pour :	89
- Contre :	0
- Abstention :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-2020-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2021

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Estelle BOURNEZ à Mme Colette GROLEAU, M. Frank COLLINET à M. Gérard COULET, Mme Vanessa DORDOR à M. Christophe JOUVIN, Mme Danièle FIETER à M. Claude CURIE, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, M. Boris PIERRET à Mme Patricia LABERTERIE
<b>Procuration</b>	
<b>Suppléé(e)s</b>	M. Claude CHATELAIN par M. Nicolas CHEVRIAUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Pascal GOSSE par M. Frédéric MAURY, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE Par M. Martial PAULY
<b>Excusé(e)</b>	Mme Bernadette FAILLENET, M. Gilles SIMON, Mme Justine DIAS PEREIRA
<b>Absent(e)s</b>	Mme Christine BREUILLOT, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Félix CHOPARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En vertu des articles L 5211-1, L 5211-2 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communautés de communes avec une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Loue Lison joint.

Fait et délibéré en séance, le 17.12.20

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président